

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 14 mars 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. NARCISO) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie (pouvoir à Y. SERRE) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH)**

**Secrétaires de Séance : ELMI BARREH Julie et NERAUDAU Gérard.**

**Délibération D2023-12**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe de l'assainissement (M49)**

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'assainissement (M49) Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 169 023,10 € et pour la section d'investissement un excédent de 45 171,75 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire physiquement de la séance en quittant la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>01 : S. MAYOR</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 20 mars 2023.

**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**